



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D02
SEANCE du 21 FÉVRIER 2025

Le vingt et un février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, DUCROS Alexandre, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie, BLANC-ANTES Danielle.

Absents excusés (2) : DURAND Joelle, LEQUEUX Jean-Louis.

Pouvoirs (1) : LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de séance : Sylvie FRAYSSINET

**2025D02 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ABRI
« CONTAINERS »**

Place du foirail, en lieu et place de l'abri bus, a été créé un abri permettant de stocker les containers à poubelles, avec un accès limité (serrure).

A ce jour, l'Auberge Occitane et le Mad Dog ont été autorisés par convention à déposer leurs déchets dans ces containers, sous réserve du versement de la somme forfaitaire annuelle de 60 €.

M. SERIN, entrepreneur, a sollicité les services de la mairie afin de pouvoir déposer les déchets (hors déchets relatifs au chantier : gravas et autres). La capacité des locaux le permet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Valide la mise à disposition du local partagé abritant les containers des OM et tri à l'entreprise SERIN Bâtiment dans le cadre d'une convention d'occupation précaire selon les conditions ci-après définies :
 - Montant de la redevance forfaitaire annuelle de 60 €
 - Durée d'un an renouvelable par convention expresse avec possibilité d'y mettre un terme à tout moment pour tout motif d'intérêt communal
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.